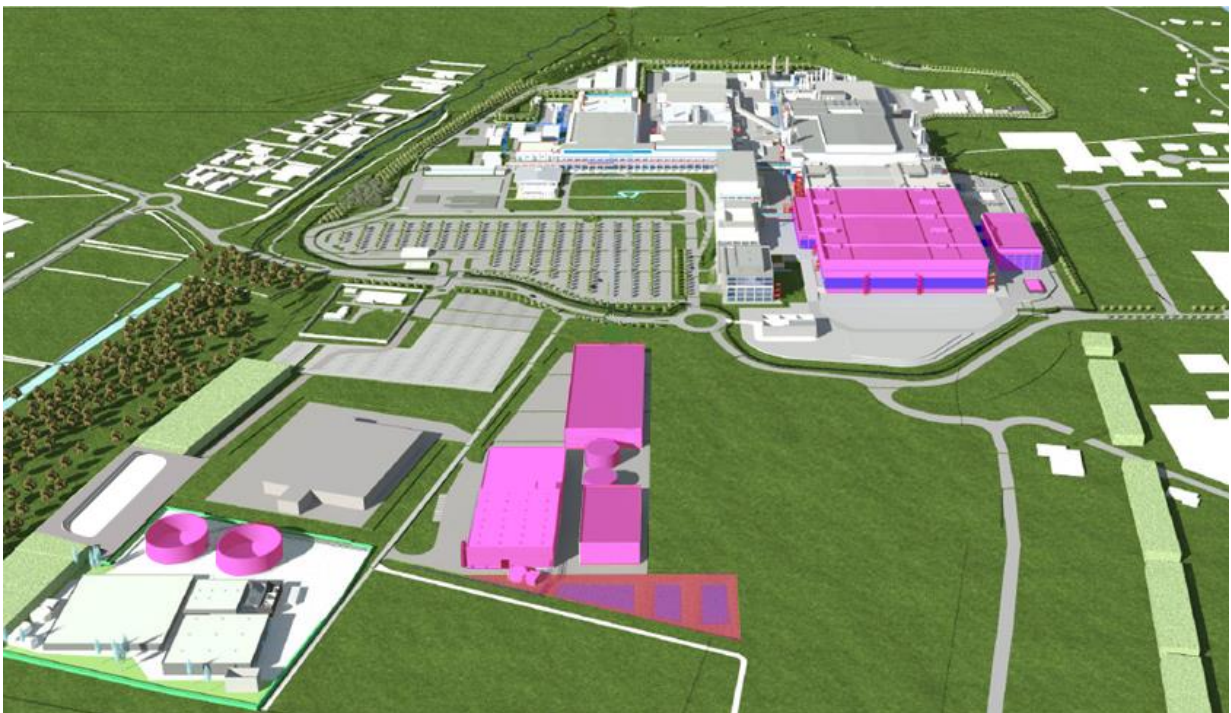


**PROJET D'EXTENSION DU SITE DE CROLLES**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PIECES PJ 60/68**

**CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES**



Vue projetée du site

|                 |
|-----------------|
| <b>SOMMAIRE</b> |
|-----------------|

|          |  |          |
|----------|--|----------|
| <b>1</b> | <b>PREAMBULE .....</b>                       | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>INTRODUCTION – METHODE DE CALCUL.....</b> | <b>4</b> |
| <b>3</b> | <b>CALCULS GARANTIES.....</b>                | <b>5</b> |
| <b>4</b> | <b>BILAN.....</b>                            | <b>6</b> |

## 1 PREAMBULE

Le site STMicroelectronics (ci-après le « **Site** ») porte un projet d'extension sur son site de Crolles, pour doubler sa capacité de production en technologie 300 mm à horizon 2030 (ci-après l'« **Extension** »).

Le Site est classé Seveso Seuil haut par dépassement direct du seuil haut de la rubrique 4110-2a, Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition.

Le présent document vise à présenter le calcul des garanties financières, conformément aux articles L. 516-1 et D. 181-15-2 I 8° du code de l'environnement.

## 2 INTRODUCTION – METHODE DE CALCUL

Le Site est soumis à l'obligation de constituer des garanties financières afin d'assurer sa surveillance, le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accidents avant ou après la fermeture et la réhabilitation après fermeture (conformément aux dispositions de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement) (ci-après les « **Garanties** »).

### 3 CALCULS GARANTIES

La méthode de calcul du montant des Garanties est présentée dans l'annexe II de la circulaire du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976.

Elle comporte 3 étapes successivement explicitées ci-après :

- **Etape 1** : Identification des installations visées au 3° de l'article R.516-1 du code de l'environnement  
Il s'agit des installations « dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement. » (article L.515-36 du code de l'environnement).
- **Etape 2** : Evaluation des évènements d'atteintes à l'environnement et du maintien en sécurité :  
6 évènements servent de base au calcul du montant des garanties financières.  
A l'aide d'une grille de montants forfaitaires fournie dans l'annexe II de la circulaire du 18 juillet 1997 un premier montant est calculé pour chaque événement approprié. Il dépend essentiellement de la quantité de produit mise en jeu et de la toxicité du produit au sens de la nomenclature.  
Pour chaque évènement, les montants peuvent être soit repris du tableau des montants forfaitaires de la circulaire du 18 juillet 1997, soit recalculés avec les formules suivantes de la circulaire 18 juillet 1997.
- **Etape 3** : Détermination du montant des garanties financières :  
Sur les 6 évènements, 4 représentent un événement accidentel. On retient le maximum de ces évènements que l'on cumule aux frais de maintien en sécurité (évènements 5 et 6).  
Le montant global est réévalué suivant l'indice TP01 de l'année en cours.

#### 4 BILAN

**Le montant des Garanties établi selon la circulaire du 18 juillet 1997 à la date du 07/05/2024 est de 1 256 500 €.**

Dès la mise en service de l'Extension, le document attestant de la constitution des Garanties devra être délivré au préfet, conformément et dans les conditions des dispositions de l'article R.516-2 du code de l'environnement.

STMicroelectronics dispose d'actes de cautionnement solidaire dont les montants s'élèvent à :

- **694 000 €** pour les garanties SEVESO.

Ces derniers seront mis à jour pour atteindre les montants suivants :

- **1 256 500 €** pour les garanties SEVESO.